

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 septembre 2020** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon,
Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

La mairesse Danie Deschênes participe à la séance du Conseil par vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2020-09-287 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Normand Pigeon
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS RETIRÉS :

- 4.1 Demande d'usage conditionnel no 2020-35, lot 2 068 406 (1022, boulevard Perrot).
- 4.2 Demande de dérogation mineure no 2020-37, lot 2 068 406 (1022, boulevard Perrot).

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'un conteneur usagé – Projet d'agroforesterie.
- 7.2 Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phase II – Projet de centre d'activités nautiques de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2020-09-288 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-09-289 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2020, au montant de **46 222,16 \$**.

ADOPTÉE

2020-09-290 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2020, au montant de **1 732 497,12 \$**.

ADOPTÉE

2020-09-291 RÈGLEMENT NO 560 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE INCENDIES ET UN EMPRUNT DE 2 356 000 \$ - ADOPTION

Considérant que la Ville souhaite procéder à l'implantation d'un nouveau service incendies sur son territoire et qu'elle doit procéder à l'acquisition de nouveaux véhicules pour ce service;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 2 356 000 \$ pour l'acquisition de ces véhicules;

Considérant que les membres du Conseil ont été avisés que la dépense inscrite à l'article 2 du règlement aurait dû se lire 2 356 000\$ plutôt que 2 200 000\$ et que ce changement a été effectué dans le règlement à être adopté;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 11 août 2020.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no **560** décrétant l'acquisition de véhicules pour le service incendies et un emprunt de **2 356 000\$**.

Que ce règlement d'emprunt soit assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2020-09-292 RÈGLEMENT NO 437-54 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole;

Considérant qu'un avis de motion a été présenté et le premier projet de

-127- règlement adopté le 10 mars 2020;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-188 le 9 juin 2020, le Conseil a approuvé, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, que le premier projet de règlement no 437-54 fasse l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours en lieu et place de l'assemblée publique de consultation, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 14 juillet 2020.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le Règlement no **437-54** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-09-293 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 436-14 MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION «HABITATIONS DE FAIBLE DENSITÉ» IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME NO 436

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 436-14 modifiant une aire d'affectation «habitation de faible densité» identifiée au Plan d'urbanisme no 436.

2020-09-294 PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-14 MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION «HABITATIONS DE FAIBLE DENSITÉ» IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME NO 436

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Plan d'urbanisme no 436 est entré en vigueur en février 2007;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme no 436, notamment afin de modifier une aire d'affectation «habitation de faible densité» identifiée au Plan d'urbanisme no 436;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cette assemblée doit être accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le projet de règlement **no 436-14** afin de modifier une aire d'affectation «habitation de faible densité» identifiée au Plan d'urbanisme no 436.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-

-128-

Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière et soit accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2020-09-295 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS DANS CERTAINES ZONES

Bernard Groulx donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 437-55 modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans certaines zones.

2020-09-296 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS DANS CERTAINES ZONES

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans certaines zones;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cette assemblée doit être accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le premier projet de règlement **no 437-55** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans certaines zones.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière et soit accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2020-09-297 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'ENCADRER L'INSTALLATION DES QUAIS UTILISÉS À DES FINS RÉSIDENTIELLES

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement no 437-56 modifiant le Règlement de zonage no 437, notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles.

2020-09-298 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'ENCADRER L'INSTALLATION DES QUAIS UTILISÉS À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que cette assemblée doit être accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le premier projet de règlement **no 437-56** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment afin d'encadrer l'installation des quais utilisés à des fins résidentielles.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière et soit accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2020-09-299 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 515**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le projet de règlement no 515-8 modifiant le Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels.

2020-09-300 **PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NO 515**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement*

-130-

et l'urbanisme et que cette assemblée doit être accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le projet de règlement no **515-8** modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminée par la greffière et soit accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours tel que requis par l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2020-35, LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)

Item reporté.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-37, LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)

Item reporté.

2020-09-301 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-36, LOT 2 070 003 (14, 56^e AVENUE)

Considérant que la requérante souhaite

- Le remplacement d'une piscine hors-terre à une distance de 0.99 mètres de la ligne arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit;
- L'installation du système de filtration et du moteur de la piscine à 1.20 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-36**, lot 2 070 003 (14, 56^e Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-09-302 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-38, LOT PROJETÉ 6 385 771 (2371, BOULEVARD PERROT)

Considérant que la requérante souhaite permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée, 1 étage;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans

-131- d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-38 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-38**, lot projeté 6 385 771 (2371, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-09-303 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-39, LOT 2 070 798 (2657, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent permettre le remplacement du revêtement de bois du garage par du canexel beige et de nouvelles portes et fenêtres blanches ;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-39 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-39**, lot 2 070 798 (2657, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-09-304 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-40, LOT 3 389 839 (2403, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite permettre la construction d'une remise en cour arrière;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-40**, lot 3 389 839 (2403, boulevard Perrot) tel que présentée, mais avec un toit à 1 versant tel que présenté dans la demande PIIA no 2020-25, conditionnellement à ce que :

-132-

- la requérante modifie la couleur du revêtement proposé par les couleurs «saule» ou «merisier» qui s'agenceraient mieux au revêtement de la maison;
- la porte simple et la vitre à l'avant de la remise respecte le même style champêtre que les portes de garage proposées.

ADOPTÉE

2020-09-305 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'ÉTUDE DU PIIA NO 2020-30, LOT 2 070 095 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis un lotissement dérogatoire, soit :

- Deux rues sans issue de type cul-de-sac qui ont une longueur respective de ± 376 mètres et de ± 148 mètres alors que la longueur maximale autorisée est de 125 mètres;
- Une rue dont l'emprise (largeur) est de 13,3 mètres alors que le minimum requis est de 15 mètres;
- Une intersection entre la nouvelle rue et le boulevard Perrot est de 71 degrés alors que le minimum autorisé est de 75 degrés.

Considérant que la requérante souhaite l'ouverture d'une nouvelle rue dans les secteurs boisés à développer;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et d'étude du PIIA no 2020-30 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure et d'étude au PIIA no **2020-30**, lot 2 070 095 (boulevard Perrot) telle que présentée conditionnellement à ce que :

- La profondeur des lots 6, 7, 8, 9 et 10 soit limitée à 40 mètres ou à la profondeur minimale requise pour respecter la superficie minimale exigée, soit 1 200 mètres carrés;
- Qu'un terre-plein de verdure soit prévu pour le rond-point de chaque rue en cul-de-sac;
- Que le pavage de l'intersection entre la 64^e Avenue et le boulevard Perrot respecte un minimum de 75 degrés.

Que soient exigés du promoteur, avant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux, les documents suivants:

- Un plan de nivellement final des terrains, notamment pour les terrains s'adossant avec les propriétés existantes sur le boulevard Perrot (les élévations de la cour arrière de ces dernières devront apparaître au plan);
- Une étude hydrogéologique du secteur afin de connaître le niveau naturel de la nappe phréatique et connaître l'impact qu'aura la nouvelle rue et le remblai sur la capacité de rétention des eaux pluviales (valider si cela favorisera à inonder le chemin privé de la 68^e Avenue);
- Un rapport d'un ingénieur forestier attestant que les arbres, en

-133-

fonction de leur système racinaire et des perturbations prévues du milieu (notamment le remblai), survivront;

- Une attestation que l'aménagement de l'espace vert (avec sentiers, pergolas et structures de jeux) peut être réalisé même si celui-ci traverse le milieu humide et qu'il se situe dans une zone inondable 0-20 ans.

ADOPTÉE

2020-09-306 OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES

Considérant que le Service de la Gestion du territoire a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour le nettoyage par aspiration des puisards de rues.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant approximatif de **22 300 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** pour le nettoyage par aspiration des puisards de rues pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-545.

ADOPTÉE

2020-09-307 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS – PATINOIRE DU PARC DES ÉPERVIERS

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de filets à l'arrière des buts de la patinoire au Parc des Éperviers.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **16 839,61 \$** plus taxes applicables à **Les clôtures Arboît Inc.** pour la fourniture et l'installation de filets pour la patinoire située au Parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-740. Projet 1002.

ADOPTÉE

2020-09-308 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC L'ARÉNA CITÉ DES JEUNES ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE PERROT

Considérant le succès qu'ont connu les activités de patin libre, la Ville entend signer à nouveau un contrat pour la location d'heures de glace à l'aréna Cité-des-Jeunes pour la saison 2020-2021;

Considérant que les trois villes souhaitent reconduire le rachat des heures directement à l'Aréna Cité-des-Jeunes et ainsi signer un nouveau contrat avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes) et les Villes de Pincourt et L'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer un contrat de location d'heures de glace avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes) et les Villes de Pincourt et L'Île-Perrot pour la saison 2020-2021.

-134- Qu'une dépense au montant de **8 659,56\$** plus taxes applicables soit autorisée et puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-726-00-901.

ADOPTÉE

2020-09-309 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT PLAT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CARREFOUR NOTRE-DAME

Considérant la nécessité procéder à des travaux de réfection du toit plat du Centre communautaire Carrefour Notre-Dame;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **7 855 \$** plus taxes applicables à **Couvreur Westars Inc.** pour des travaux de réfection du toit plat du Centre communautaire au Carrefour Notre-Dame.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-100-00-110. Projet 067.

ADOPTÉE

2020-09-310 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLES

Considérant que la Ville utilise les locaux des écoles La Perdriolle, de la Samare et Notre-Dame-de-la-Garde pour la tenue d'activités sportives et communautaires les soirs de semaine et les fins de semaine;

Considérant qu'en contrepartie de cette utilisation, la Ville s'engage à procéder à un entretien ménager hebdomadaire de ces écoles;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **9 625 \$** plus taxes applicables à **MSM Multi-Services de Maintenance (2014) Inc.** pour des services d'entretien ménager dans les écoles, pour une période de 35 semaines s'échelonnant de septembre 2020 à juin 2021.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-10-483.

ADOPTÉE

2020-09-311 NOMINATION DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES PAR INTÉRIM

Considérant que la Ville doit combler le poste de direction des Services communautaires pour la période du 25 juillet 2020 au 31 août 2021.

Considérant que Monsieur Éric Duchesneau, responsable des plateaux et programmes au sein de ce service possède toutes les compétences requises pour occuper cette fonction.

-135-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que Monsieur Éric Duchesneau soit nommé Directeur des Services communautaires par intérim pour la période du 25 juillet au 31 août 2021 aux conditions et salaire prévus pour le poste de direction.

ADOPTÉE

2020-09-312 ADDENDA À L'ENTENTE TRIPARTITE MARCHÉ DES SAVEURS 2019-2023 AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-03-97 le 12 mars 2019, le Conseil a autorisé la signature d'une entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot pour une durée de 5 années (2019-2023);

Considérant que l'article 10 de l'entente prévoit que celle-ci ne peut être modifiée que par un addenda écrit signé par les trois parties;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-05-218 le 14 mai 2019, le Conseil a autorisé la signature d'un addenda à l'entente tripartite afin que le Marché des Saveurs puisse disposer d'une période de 5 mois (et non 2 mois) pour soumettre son rapport financier vérifié;

Considérant que la production d'un rapport financier vérifié à la fin de chaque année financière représente pour le Marché, une dépense équivalent à 35 % du budget de ses dépenses globales;

Considérant que les parties acceptent de remplacer l'obligation pour le Marché de produire un rapport financier vérifié par l'obligation de produire un avis au lecteur, qui est un processus de vérification comptable plus sommaire et beaucoup moins coûteux (4 % du budget des dépenses plutôt que 35 %);

Considérant que les parties à l'entente tripartite conviennent de modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente en ce sens par la signature d'un avenant.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot afin d'y modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente pour que le Marché des Saveurs puisse soumettre un avis au lecteur en lieu et place d'un rapport financier vérifié.

ADOPTÉE

2020-09-313 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PINCOURT – AJUSTEMENT DE COÛTS – SERVICES DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES DE LA VILLE

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-02-38 le 12 février 2019, le Conseil a autorisé le paiement d'un montant de 156 336 \$ à la Ville de Pincourt pour les services relatifs au traitement d'une partie des eaux usées de la Ville;

Considérant que la Ville de Pincourt a soumis à la Ville un rapport de vérificateurs sur les renseignements relatifs aux coûts afférents aux ouvrages communs d'assainissement des eaux usées ainsi qu'une répartition finale des coûts pour l'exercice financier 2019;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit verser à la Ville de Pincourt un montant additionnel de 27 670 \$ pour ces services.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel

-136-

et résolu d'autoriser un paiement au montant de 27 670 \$ à la Ville de Pincourt pour les services relatifs au traitement d'une partie des eaux usées de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-414-00-439.

ADOPTÉE

2020-09-314 AUTORISATION DE PAIEMENT À VILLE DE L'ÎLE PERROT – PARTAGE DE COÛTS – TRAVAUX 23^E AVENUE

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot a réalisé des travaux de mise à niveau de ses infrastructures sur la 23^e Avenue;

Considérant qu'une portion de cette rue est située sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-05-214 le 14 mai 2019, la Conseil a autorisé la Ville de L'Île-Perrot à faire procéder à l'exécution de travaux sur la portion de la 23^e Avenue située sur le territoire de la Ville et a accepté d'acquitter les dépenses relatives à ces travaux suivant l'acceptation des pièces justificatives présentées par la Ville de L'Île-Perrot à la fin des travaux;

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot a soumis ses pièces justificatives.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser un paiement au montant de 51 014,60 \$ plus taxes applicables à la Ville de L'Île-Perrot pour les travaux exécutés sur la portion de la 23^e Avenue située à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-300-10-710.

ADOPTÉE

2020-09-315 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CONTENEUR USAGÉ – PROJET D'AGROFORESTERIE

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2020-01-28 le 21 janvier 2020, la Ville a approuvé la reprise du projet d'agroforesterie sur le lot 2 067 606 qui est un terrain agricole qui appartient à la Ville depuis de nombreuses années;

Considérant que dans le cadre de ce projet d'agroforesterie, la Ville s'est engagée à fournir un conteneur pour fins d'entreposage pour les deux agriculteurs locataires participant au projet;

Considérant que l'achat d'un tel conteneur par la Ville est subventionné pour un montant de 5 000\$ dans le cadre du soutien financier obtenu dans le *programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que suivant analyse, ce conteneur devra contenir une chambre électrique pour accueillir le branchement électrique futur d'Hydro-Québec (laquelle installation permettra en contrepartie d'économiser sur l'installation de poteaux et d'équipements extérieurs certifiés NEMA).

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **11 884,93 \$** plus taxes applicables à **Conteneurs Experts Inc.** pour la fourniture et la livraison conteneur usagé de 40 pieds, aménagé avec une chambre électrique isolée et deux pièces d'égales dimensions destinées aux agriculteurs locataires.

Que cette dépense soit puisée à même la subvention de la CMM du *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire* pour un montant de 5 000 \$ et au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-651-00-449.

ADOPTÉE

2020-09-316

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN PHASE II – PROJET DE CENTRE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Considérant que la réalisation du projet de rampe de mise à l'eau au bout du Chemin Cousineau présentement développé par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, pourrait être partie d'un projet plus global de mise en valeur d'un Centre d'activités nautiques dans la baie de la Pointe-du-Moulin, qui comprendrait des quais d'accueil de navettes et croisières, une amélioration/agrandissement du Centre nautique de la Ville et la création de sentiers reliant les deux accès;

Considérant que les activités nautiques ainsi favorisées seraient les suivantes:

- Accès à l'eau pour les petites embarcations;
- Accès à l'eau gratuit pour les embarcations douces (kayak, SUP, etc.);
- Accroissement de la location d'embarcations douces;
- Accès publics aux rives (dans le sentier, par les quais et le Centre nautique)
- Pêche;
- Contemplation;
- Navettes et croisières;
- Éventuellement, hébergement atypique de type *Boat Houses* ou hôtel flottant;

Considérant que le projet permettrait :

- La mise en valeur du Parc historique de la Pointe-du-Moulin par l'eau ou à pied;
- La valorisation d'un des points de vue les plus remarquables du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La consolidation de l'offre de navettes déjà établie depuis 2016 (facilitant dorénavant les liaisons avec l'ouest de l'île de Montréal)

Considérant que ce projet cadre avec les orientations prévues au Plan d'action famille et au Plan stratégique 2022 *Bâtir un avenir commun* de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, qu'il favorise plusieurs priorités du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'il s'harmonise également avec les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet de mise en valeur du Centre d'activités nautiques de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets*

contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que Mesdames Danie Deschênes, mairesse et Catherine Fortier-Pesant, greffière soient autorisées à signer une convention entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Madame Marie-Jacinthe Roberge, responsable du développement et des relations avec le milieu, soit autorisée à agir à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'août 2020 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 18 août 2020 – CCU.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-09-317 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h13.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
